

Le *Mardi* 6^e jour d’avril deux mille vingt et un, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Bonaventure à 20 h, à la salle Bona de l’hôtel de ville, sont présents :

Madame Véronique Gauthier, conseillère et messieurs Jean-Charles Arsenault, Richard Desbiens, Benoit Poirier et Pierre Gagnon, conseillers, sous la présidence du maire, Monsieur Roch Audet.

Monsieur François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

2.2. Séance extraordinaire du 4 mars 2021.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 mars 2021.

3.2. Période de questions.

4. Administration générale :

4.1. Programme d’aide à l’entretien du réseau routier local – Reddition de compte 2020;

4.2. Semaine de la santé mentale – Proclamation municipale;

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

6.2. Politique d’accueil et d’intégration des nouveaux arrivants – mandat pour la réalisation;

6.3. Coordinatrice aquatique – Fin de la période de probation;

6.4. Défi roulons pour nos hommes 2021 – Demande d’aide financière;

- 6.5. Réalisation de travaux printaniers -Embauche d'employés temporaires;
- 6.6. Politique familiale – Adoption du plan d'action.
- 6.7. Entente avec le Théâtre de la Petite-Marée – Autorisation de signature.

7. Urbanisme :

- 7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.
- 7.2. Dépôt du procès-verbal de la rencontre du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) tenue le 23 mars 2021.
- 7.3. Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du certificat du résultat de la consultation publique concernant le règlement R2021-745 Modification du plan et règlement de zonage 2006-543 prévoyant la modification de la zone 128-R et la création d'une nouvelle zone, ainsi que la modification de la grille de spécification;
- 7.4. Adoption du 2ième projet de règlement R2021-745 - Modification du plan et règlement de zonage 2006-543 prévoyant la modification de la zone 128-R et la création d'une nouvelle zone, ainsi que la modification de la grille de spécification;
- 7.5. Adoption sans changement du règlement R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC;
- 7.6. Adoption sans changement du règlement R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A;
- 7.7. Adoption sans changement du règlement R2021-743 ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A.
- 7.8. Collectif Aliment-Terre – Demande pour l'occupation d'un terrain sous gestion municipale pour la saison 2021;
- 7.9. Demande de dérogation mineure largeur du lot route de la Rivière – lot 4 311 541;
- 7.10. Avis de motion - Règlement 2021-746, modification du règlement de zonage 2006-543- Création de l'usage chalet bifamilial isolé et ajout de l'usage dans la zone 21-.1-R;
- 7.11. Dépôt du premier projet de règlement - Règlement 2021-746, modification du règlement de zonage 2006-543- Création de l'usage chalet bifamilial isolé et ajout de l'usage dans la zone 21-.1-R;
- 7.12. Accompagnement pour le développement d'une politique sur la rivière Bonaventure – Mandat au conseil de l'eau Gaspésie sud;

8. Sécurité incendie :

- 8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

9. Autres :

- 9.1. Correspondance.
- 9.2. Période de questions.
- 9.3. Levée de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

1. Adoption de l'ordre jour :

1.1. Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021.

2021-04-081 Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté.

2. Approbation des procès-verbaux :

2.1. Séance ordinaire du 1^{er} mars 2021.

2021-04-082 Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er février 2020 soit accepté tel que rédigé.

2.2. Séance extraordinaire du 4 mars 2021.

2021-04-083 Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 mars 2020 soit accepté tel que rédigé.

3. Présentation des comptes :

3.1. Approbation des comptes au 31 mars 2021.

2021-04-084 Il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents, d'approuver les comptes payés pour la période se terminant le 31 mars 2021, d'une somme de **244 558.81 \$** et d'autoriser le paiement, à même le fonds d'administration, des comptes à payer d'une somme de **154 810.71\$,** pour des déboursés totaux de **399 369.52 \$**. La liste des comptes est disponible pour consultation en tout temps à l'hôtel de ville.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE FONDS

Je soussigné, François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour toutes les dépenses ci-haut mentionnées.

François Bouchard, directeur général et secrétaire-trésorier.

3.2. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répondra aux questions posées après la diffusion de la séance publique.

4. **Administration générale :**

4.1. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – Reddition de compte 2020;

2021-04-085

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a versé une compensation de 150 802\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2020;

ATTENDU QUE les compensations versées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la ville;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et appuyé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la ville de Bonaventure informe le ministère des Transports du Québec de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la ville, conformément aux objectifs du programme d'aide à l'entretien du réseau routier local;

4.2. Semaine de la santé mentale – Proclamation municipale

2021-04-086

CONSIDÉRANT QUE promouvoir la santé mentale c'est agir en vue d'accroître ou maintenir le bien-être personnel et collectif ;

CONSIDÉRANT QUE le lancement de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale et ses groupes membres a lieu à l'occasion de la Semaine de la santé mentale qui se déroule du 3 au 9 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Campagne vise à faire connaître un facteur de robustesse : « RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE » ;

CONSIDÉRANT QUE favoriser la santé mentale est une responsabilité à la fois individuelle et collective partagée par tous les acteurs et actrices de la société et que les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale de la population ;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents de proclamer l'importance de la promotion de la santé mentale et d'inviter tous les citoyennes et citoyens, ainsi que toutes les organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce RESENTIR C'EST RECEVOIR UN MESSAGE et à participer à la campagne annuelle de promotion de la santé mentale du Mouvement Santé mentale Québec;

5. Travaux publics :

5.1. Dépôt du rapport mensuel du service des travaux publics.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des Travaux publics est déposé au conseil municipal pour considération.

6. Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme :

6.1. Dépôt du rapport mensuel du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service des loisirs, culture, vie communautaire et tourisme est déposé au conseil municipal pour considération.

6.2. Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants – Mandat pour la réalisation.

2021-04-087

CONSIDÉRANT l'importance pour le conseil municipal d'accueillir et intégrer adéquatement les nouveaux arrivants sur le territoire de la Ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'importance de l'arrivée des nouveaux arrivants à tous les niveaux du développement d'une communauté;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'adopter une politique municipale en ce sens;

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par le Groupe Dancause au montant total de 14 708\$;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 10 000\$ reçue du fond région et ruralité de la MRC de Bonaventure;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat au Groupe Dancause pour la somme maximale de 14 708\$ et que la part financière de la ville soit de 4 708\$.

QUE ce projet soit financé à même l'état des activités financières.

6.3. Coordonnatrice aquatique – Fin de la période de probation.

2021-04-088

CONSIDÉRANT l'embauche en novembre 2020 de madame Patricia Lauzier pour combler le poste de coordonnatrice aquatique;

CONSIDÉRANT la fin de la période de probation le 27 mars 2021;

CONSIDÉRANT l'évaluation positive effectuée le 18 mars 2021 par la directrice du service des Loisirs, culture, vie communautaire et tourisme;

À CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la période de probation et de confirmer madame Patricia Lauzier au poste de coordonnatrice aquatique avec tous les bénéfices prévus à la politique et normes de gestion des ressources humaines;

6.4. Défi roulons pour nos hommes 2021 – Demande d'aide financière

2021-04-089

CONSIDÉRANT le retour de l'activité Défi roulons pour nos hommes pour une 5e édition;

CONSIDÉRANT QUE l'importance pour le conseil municipal d'être partenaire d'un tel événement, et ce, tant au niveau financier qu'au soutien logistique;

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière déposée au conseil municipal pour un montant de 2 000\$;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer une aide financière de 2 000\$ à l'organisation du Défi roulons pour nos hommes et d'offrir un soutien logistique à son organisation.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

6.5. Réalisation de travaux printaniers -Embauche d'employés temporaires;

2021-04-090

CONSIDÉRANT la possibilité de réaliser des travaux printaniers hâtifs en raison des conditions météorologiques;

CONSIDÉRANT les nombreux besoins en termes de mobilier urbain et d'entretien d'infrastructures municipales;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche de M. Carl Duchesne et M. Clément Babin pour participer à la réalisation de ces travaux printaniers et qu'ils soient transférés dans leur poste saisonnier régulier à la fin de cette période supplémentaire.

6.6. Politique familiale – Adoption du plan d'action.

2021-04-091

CONSIDÉRANT QUE la politique familiale de la ville de 2012 et qu'aucune mise à jour n'a été depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE cette politique comportait 5 axes d'intervention et que le plan d'action prévoyait 40 pistes d'action dont 75% ont été adressées.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action associé à cette politique est échu depuis l'année 2015;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau comité citoyen a été formé en 2019 pour revoir la politique familiale et élaborer un plan d'action;

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le plan d'action 2021-2023 de la politique familiale de la ville de Bonaventure.

6.7. Entente avec le théâtre de la Petite Marée – Autorisation de signature

2021-04-092

CONSIDÉRANT la place grandissante qu'occupe le théâtre de la Petite Marée dans la dynamique culturelle et communautaire de la ville de Bonaventure;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une troupe professionnelle qui crée des pièces uniques et les fait connaître au niveau nationale et internationale;

CONSIDÉRANT l'historique de collaboration et de soutien entre la ville et le théâtre de la Petite Marée;

CONSIDÉRANT QU'il convient de signer une entente de partenariat pour la saison 2021 comprenant un soutien financier de 5 000\$ pour la réalisation de la pièce en salle et de 6 500\$ pour l'achat de 10 représentations d'une création ponctuelle diffusée en extérieur sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit également une aide en nature évaluée à 15 150\$;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Benoit Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le directeur général à signer l'entente de partenariat 2021 avec le théâtre de la Petite Marée.

QUE cette somme soit financée à même l'état des activités financières.

7. Urbanisme :

7.1. Dépôt du rapport de statistiques sur l'émission des permis et du rapport mensuel du service de l'urbanisme.

Le rapport mensuel du service d'urbanisme est déposé aux membres du conseil municipal pour considération.

7.2. Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'Urbanisme (CCU) tenu le 23 mars 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2021 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est déposé aux membres du conseil municipal pour considération et recommandation.

7.3. Dépôt par le directeur général et secrétaire-trésorier du certificat du résultat de la consultation publique concernant le règlement R2021-745

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil municipal le certificat relatif au déroulement de la consultation publique concernant le règlement R2021-745 ayant pour objet et conséquence de créer et la modification du plan et règlement de zonage 2006-543 prévoyant la modification de la zone 128-R et la création d'une nouvelle zone, ainsi que la modification de la grille de spécification;

Aucun commentaire n'a été adressé à la Ville à la suite de la publication de l'avis public émis pour la consultation publique écrite sur le projet de règlement précédemment nommé.

7.4. Adoption du 2^e projet de règlement R2021-745 - Modification du plan et règlement de zonage 2006-543 prévoyant la modification de la zone 128-R et la création d'une nouvelle zone, ainsi que la modification de la grille de spécification;

2021-04-093

Il est proposé par le conseiller Richard Desbiens, appuyé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité que le 2^e projet de Règlement numéro R2021-745 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Le 2^e projet de Règlement numéro 2021-745 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure, ce 6^{ième} avril 2021.

**2^e PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-745
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

- ATTENDU QU'** en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal;
- ATTENDU QU'** un Avis de motion du Règlement numéro 2021-745 a été donné le 1^{er} mars 2021;
- ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal ont eu en main le 1^{er} projet de Règlement numéro 2021-745;
- ATTENDU QUE** tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du 2^e projet de Règlement numéro 2021-745;
- EN CONSÉQUENCE** il est proposé par Richard Desbiens appuyé par Véronique Gauthier

Et résolu à l'unanimité que le 2^e projet de Règlement numéro 2021-745 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit:

Article 1

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié par la modification de la zone 128-R (Zone à dominance résidentielle) et toutes les dispositions afférentes à cette zone sont conservées. Celle-ci est modifiée afin de créer la nouvelle zone 221-R (Zone à dominance résidentielle) ce, tel que reproduit sur le plan numéro PLAN-PZ-BONA-02-2021 ci-joint à l'Annexe A du 1^{er} projet de Règlement numéro 2021-745. Les dispositions afférentes aux usages 711 (Agriculture sans élevage) et 3325 (Poste d'un réseau électrique (poste de transformation)) sont retirées de cette nouvelle zone créée.

Article 2

Le feuillet 7 de 8 de la Grille des spécifications ci-joint à l'Annexe B du 1^{er} projet de Règlement numéro 2021-745, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 221-R par le retrait des usages 711 (Agriculture sans élevage) et 3325 (Poste d'un réseau électrique (poste de transformation)) se retrouvant dans « Autres usage permis ». Toutes les autres dispositions sont conservées.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 6 avril 2021, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

7.5. Adoption sans changement du règlement R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC.

2021-04-094

Il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault, appuyé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité d'adopter sans changement du règlement R2021-741 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans la zone 8-REC.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure, ce 6e jour d'avril 2021.

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-741
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro R2021-741 a été donné le 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro R2021-741 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement numéro R2021-741 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Jean-Charles Arsenault appuyé par Richard Desbiens et résolu à l'unanimité que le 1^{er} projet de Règlement numéro R2021-741 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Modification de l'article 27 du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) par la création de l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture).

Article 2

Le Feuille 1 de 8 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 8-REC par la création et l'ajout de

l'usage particulier numéro 7424 (Ostréiculture) dans autres usages permis. Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 8-REC demeurent par ailleurs inchangées.

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 6e jour d'avril 2021, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

7.6. Adoption sans changement du règlement R2021-742 ayant pour objet et conséquence de créer et d'autoriser l'usage particulier numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans la zone 212-A.

2021-04-095

Il est proposé par le conseiller Benoit Poirier appuyé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité d'adopter sans changement le Règlement numéro 2021-742 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure, ce 6e jour d'avril 2021.

**RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-742
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU' en vertu des dispositions de l'article 123 de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU' un Avis de motion du Règlement numéro R2021-742 a été donné le 1er février 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro R2021-742 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du règlement numéro R2021-742 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier, appuyé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité que le 2ème projet de

Règlement numéro R2021-742 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuille 6 de 8 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 212-A par la création et l'ajout de la sous-classe d'usage numéro 2135 (Industrie de la transformation forestière pour la production d'huiles essentielles) dans les autres usages permis. Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 212-A demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 6 avril 2021, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

7.7. Adoption sans changement du règlement R2021-743 ayant pour objet et conséquence d'autoriser l'usage particulier numéro 2423 (Centres de jardinage) dans la zone 222-A.

2021-04-096

Il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier appuyé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro 2021-743 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

Ce projet de Règlement est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation.

Adopté à Bonaventure, ce 6e jour d'avril 2021.

**RÈGLEMENT NUMÉRO R2021-743
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-543
(RÈGLEMENT DE ZONAGE)
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la ville de Bonaventure peut modifier le contenu de son Règlement de zonage afin de l'adapter aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinents par les membres du Conseil municipal ;

ATTENDU QU'un Avis de motion du Règlement numéro R2021-743 a été donné le 1^{er} février 2021 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le Règlement numéro R2021-743 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du Règlement numéro R2021-743 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier appuyé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité que le Règlement numéro R2021-743 modifiant le Règlement de zonage (Règlement numéro 2006-543) de la ville de Bonaventure soit adopté et décrète ce qui suit :

Article 1

Le Feuille 7 de 8 de la Grille des spécifications, faisant partie intégrante du Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure, est modifié au niveau de la zone 222-A par l'ajout de la sous-classe d'usage numéro 2423 (Centres de jardinage) dans autres usages permis. Toutes les autres dispositions afférentes à la zone 222-A demeurent par ailleurs inchangées.

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du Conseil de la ville de Bonaventure tenue le 6e jour d'avril 2021, à la salle du Conseil de la ville de Bonaventure.

7.8. Collectif Aliment-Terre – Demande pour l'occupation d'un terrain sous gestion municipale pour la saison 2021.

2021-04-097

CONSIDÉRANT la demande du collectif Aliment Terre pour utiliser un terrain sous gestion municipale;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la ville de soutenir cet organisme.

CONSIDÉRANT QUE le besoin pour ce genre de service sur le territoire de la ville de Bonaventure.

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Richard Desbiens et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser le collectif aliment Terre à occuper le même terrain que les années précédentes pour offrir des jardins communautaires aux citoyens de Bonaventure.

QUE soit mandaté le service des Travaux publics pour fournir un voyage de terre et un soutien logistique à l'organisme dans la mesure de la disponibilité des ressources.

7.9. Demande de dérogation mineure largeur du lot route de la Rivière – lot 4 311 541.

2021-04-098

CONSIDÉRANT QUE le lot est situé sur un terrain agricole et que la configuration actuelle a été faite par une opération cadastrale conforme au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation vise la construction sur le lot à des fins agricoles pour l'exploitation de la terre;

CONSIDÉRANT QUE la partie avant du lot a une largeur de 8,53 mètres, mais que la construction sera faite sur la partie arrière du lot qui fait plus de 150 mètres de large.

À CES MOTIFS il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la demande de dérogation mineure visant à permettre la construction à des fins agricoles sur un terrain agricole d'une largeur 8,53 mètres alors que le règlement exige 30,48 mètres dérogeant ainsi au chapitre III : Les normes de lotissement, section II : Dimensions et superficie minimales des terrains, article 27 -Dimensions et superficie minimales d'un terrain non desservi - paragraphe 3-terrains agricole du règlement de lotissement 2006-544 de la municipalité de Bonaventure.

QUE cette dérogation a été demandée pour la route de la Rivière, lot 4 311 541, cadastre du Québec.

7.10. Avis de motion - Règlement 2021-746, modification du règlement de zonage 2006-543- Création de l'usage chalet bifamilial isolé et ajout de l'usage dans la zone 210-.1-R.

Monsieur Richard Desbiens, conseiller, donne avis de motion qu'à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement 2021-746, modification du règlement de zonage 2006-543 - Création de l'usage chalet bifamiliale isolé et ajout de l'usage dans la zone 210-.1-R.

7.11. Dépôt du premier projet de règlement - Règlement 2021-746, modification du règlement de zonage 2006-543- Création de l'usage chalet bifamiliale isolé et ajout de l'usage dans la zone 21-.1-R;

2021-04-099

ATTENDU QU'un avis de motion du Règlement numéro R2021-746 a été donné le 6 avril 2021, séance tenante ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal ont eu en main le premier projet de règlement numéro R2021-746;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du premier projet de règlement numéro R2021-746 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Benoit Poirier appuyé par le conseiller Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le premier projet de règlement 2021-746, modification du règlement de zonage 2006-543 - Création de l'usage chalet bifamilial isolé et ajout de l'usage dans la zone 21-.1-R soit adopté et contient ce qui suit :

**ADOPTION DU 1^{ER} PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-746
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BONAVENTURE**

Il est proposé par Benoit Poirier, appuyé par Pierre Gagnon et résolu à l'unanimité que le 1^{er} projet de règlement numéro 2021-746 modifiant le Règlement numéro 2006-543 (Règlement de zonage) de la ville de Bonaventure soit adopté.

La population et les organismes de la ville de Bonaventure seront consultés sur le contenu de ce 1^{er} projet de Règlement par consultation écrite 15 jours suivant l'avis public du projet de règlement numéro 2021-746.

Ce 1^{er} projet de Règlement numéro 2021 est disponible au bureau de la ville de Bonaventure pour fin de consultation et est disponible sur le site web de la ville de Bonaventure à l'adresse suivante 127, avenue de Louisbourg.

La population et les organismes de la ville de Bonaventure seront consultés sur le contenu de ce 1^{er} projet de Règlement numéro 2021-746 lors d'une assemblée publique de consultation qui aura lieu le 3 mai 2021, à compter de 19 h 30, au Centre Bonaventure.

Adopté à Bonaventure, ce 6e jour d'avril 2021.

7.12. Accompagnement pour le développement d'une politique sur la rivière Bonaventure – Mandat au conseil de l'eau Gaspésie Sud.

2021-04-100

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'assumer le leadership dans la préservation des berges de la rivière Bonaventure;

CONSIDÉRANT la réalisation du projet « Opération rives » visant la sensibilisation des propriétaires riverains et la réhabilitation des berges dégradées de la rivière Bonaventure;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil d'élaborer une politique concernant la rivière Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'implication depuis de nombreuses années du conseil de l'eau Gaspésie Sud dans la préservation de la rivière Bonaventure;

CONSIDÉRANT l'offre de services du Conseil de l'eau Gaspésie Sud pour l'accompagnement dans l'élaboration d'une politique rivière au montant de 7 182\$ avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'aide financière de 4 945\$ obtenu du fonds région et ruralité de la MRC Bonaventure;

À CES MOTIFS il est proposé par le conseiller Jean-Charles Arsenault et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'octroyer le mandat au conseil de l'eau Gaspésie Sud pour une somme totale de 7 182\$ pour accompagner la ville dans l'élaboration d'une politique rivière.

QUE la part de la ville s'établisse à un maximum de 1 237\$ et soit financée à même l'état des activités financières.

8. Sécurité incendie

8.1. Dépôt du rapport mensuel du service incendie de Bonaventure.

Le rapport mensuel pour les activités du mois du service incendie est déposé au conseil municipal pour considération.

9. Autres

- 9.1. Affaires nouvelles :
- 9.2. Correspondance.
- 9.3. Période de questions.

Le maire, Roch Audet, répond aux questions posées.

9.4. Levée de la séance ordinaire du 1er mars 2021.

Il est proposé par la conseillère Véronique Gauthier et résolu à l'unanimité des conseillers que la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit levée.

Roch Audet, maire

François Bouchard, directeur général et
secrétaire-trésorier

Je, *Roch Audet*, maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général et secrétaire-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.